

GE_GERICHTE A/504/2010 vom 3. Mai 2010

GE Cour de justice, 2010-05-03, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_504_2010

FR: GE_GERICHTE A/504/2010 du 3 mai 2010

IT: GE_GERICHTE A/504/2010 del 3 maggio 2010

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 03.05.2010
A/504/2010

A/504/2010 ATAS/512/2010 du 03.05.2010 (LAMAL) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/504/2010 ATAS/512/2010 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Chambre 6 du 3 mai 2010 En la cause Madame M _____, domiciliée c/o M. N _____, au Grand-Saconnex recourante contre PROGRES ASSURANCES SA, Droit des assurances Suisse romande, case postale 839, 1001 Lausanne intimée Vu en fait le recours de Mme M _____ (ci-après : l'assurée) du 20 janvier 2010 pour déni de justice déposé à l'encontre de PROGRES ASSURANCES SA (ci-après : l'intimée); Vu la réponse de l'intimée du 24 mars 2010; Vu le courrier de l'assurée du 12 avril 2010 par lequel elle déclare retirer son recours; Attendu en droit que selon l'art. 89 al. 1 de la Loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (LPA ; RS E 5 10), le retrait du recours met fin à la procédure; Qu'en l'espèce le recours ayant été retiré, il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant Au fond : Prend acte du retrait du recours; Raye la cause du rôle; Dit que la procédure est gratuite. La greffière Nancy BISIN La présidente Valérie MONTANI Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral de la santé publique et à l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.